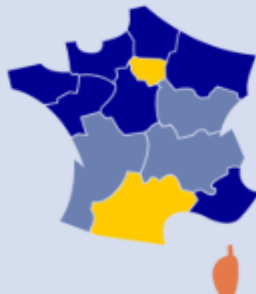


Règlement intérieur périscolaire année 2026/2027

Famille-Scolarité

Vacances scolaires 2026 - 2027



Zone A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

Zone B Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg.

Zone C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Corse

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2026	Mardi 1 ^{er} septembre 2026	Mardi 1 ^{er} septembre 2026	Jeudi 3 septembre 2026
Vacances de la Toussaint		Du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2026		
Vacances de Noël		Du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027		
Vacances d'hiver	Du samedi 13 février au lundi 1 ^{er} mars 2027	Du samedi 20 février au lundi 8 mars 2027	Du samedi 6 février au lundi 22 février 2027	Du samedi 13 février au lundi 1 ^{er} mars 2027
Vacances de printemps	Du samedi 10 avril au lundi 26 avril 2027	Du samedi 17 avril au lundi 3 mai 2027	Du samedi 3 avril au lundi 19 avril 2027	Du samedi 10 avril au lundi 26 avril 2027
Vacances d'été		Samedi 3 juillet 2027		

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

A noter

Dans les zones A, B et C, les élèves n'auront pas classe le vendredi 7 mai 2027.

Retrouvez le calendrier scolaire de votre département sur le simulateur de Service-Public.fr.

 Service Public

L'inscription de l'enfant vaut acceptation du règlement intérieur.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

a été créé en Novembre 2022 afin de gérer le regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Le SIVOS a reçu les compétences pour assurer, au nom des quatre communes, les services du temps périscolaire. Il est donc responsable de l'organisation des services suivants :

- L'accompagnement du bus scolaire
- Les trois garderies (Dégagnac, Lavercantière et Thédillac)
- L'accueil du matin et la sortie de fin de journée
- Le service des repas et la surveillance de la pause de midi
- L'entretien des locaux
- L'assistance technique auprès de l'enseignante de maternelle (ATSEM).

Rentrée : Mardi 1^{er} septembre

Fin de l'année scolaire : Vendredi 2 Juillet

Horaires de l'école :

- Les enfants sont scolarisés de 8H30 à 12H et de 14H à 16H30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- A noter : tout enfant laissé à la surveillance des agents avant 08H20 est considéré en garderie

Règlement du transport scolaire



- Le transport est assuré par le Conseil Régional. Ce transport est gratuit.
- Un agent du SIVOS accompagne le chauffeur de bus, ce service est pris en charge par le SIVOS.

Horaire des bus :



Transporteur	CASTELNAU VOYAGES
Service	1507
Intitulé	Dégagnac intérieur



Transporteur	CASTELNAU VOYAGES
Service	1504
Intitulé	Thédirac - Dégagnac

Aller

Type de service PRIMAIRE

Communes	Etablissements	L	M	Me	J	V
Dégagnac	Ecole	08:30	08:30	-	08:30	08:30

Communes	Points d'arrêt	L	M	Me	J	V
Dégagnac	Embt Nauval/Les Salés Hauts	08:10	08:10	-	08:10	08:10
Dégagnac	Tourriols	08:15	08:15	-	08:15	08:15
Dégagnac	Vergnes	08:20	08:20	-	08:20	08:20
Dégagnac	Ecole	08:25	08:25	-	08:25	08:25

Retour

Type de service PRIMAIRE

Communes	Etablissements	L	M	Me	J	V
Dégagnac	Ecole	16:30	16:30	-	16:30	16:30

Communes	Points d'arrêt	L	M	Me	J	V
Dégagnac	Ecole	16:35	16:35	-	16:35	16:35
Dégagnac	Vergnes	16:40	16:40	-	16:40	16:40
Dégagnac	Tourriols	16:45	16:45	-	16:45	16:45
Dégagnac	Embt Nauval/Les Salés Hauts	16:50	16:50	-	16:50	16:50

Aller

Type de service PRIMAIRE

Communes	Etablissements	L	M	Me	J	V
Dégagnac	Ecole	08:30	08:30	-	08:30	08:30

Communes	Points d'arrêt	L	M	Me	J	V
Thédirac	Ecole	08:05	08:05	-	08:05	08:05
Lavercaillère	Ecole	08:15	08:15	-	08:15	08:15
Dégagnac	Ecole	08:25	08:25	-	08:25	08:25

Retour

Type de service PRIMAIRE

Communes	Etablissements	L	M	Me	J	V
Dégagnac	Ecole	16:30	16:30	-	16:30	16:30

Communes	Points d'arrêt	L	M	Me	J	V
Dégagnac	Ecole	16:35	16:35	-	16:35	16:35
Lavercaillère	Ecole	16:45	16:45	-	16:45	16:45
Thédirac	Ecole	16:55	16:55	-	16:55	16:55

Nous vous demandons de bien respecter ces horaires pour amener votre enfant le matin avant le départ ;

Dans le cas contraire, vous aurez l'obligation de l'acheminer par vos propres moyens.

Sur le parking de l'école de Dégagnac, nous vous demandons :

- Une attention particulière à **l'aire de circulation du bus**
- De stationner convenablement sur le parking afin de ne pas gêner sa manœuvre et d'éviter au maximum les risques.

La sécurité des enfants est notre priorité et le port des ceintures de sécurité est obligatoire.

Les enfants doivent rester assis pendant le temps des transports.

Le respect du chauffeur, de l'accompagnateur et des autres enfants est primordial.

Entrée et sortie de l'école

L'école est ouverte à **08H20**. Vous avez la possibilité d'amener votre enfant aux garderies.

L'entrée de l'école se fait côté parking public.

Stationnement : nous vous demandons de stationner, même en arrêt court, sur le parking de l'école.

Tenue : les enfants doivent porter des tenues correctes.

Les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie de l'école seront accueillis à la garderie.



Règlement des Garderies



Un service garderie matin et soir sera assuré à Dégagnac, Lavercantière et Thédillac. Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit :

- de l'ouverture de la journée scolaire ou de l'arrivée du bus de transport,
- du retour en famille.

Règles générales :

La garderie périscolaire est assurée par le personnel du SIVOS et se déroule dans les locaux de :

- L'école pour Dégagnac
- La salle communale de Rampoux
- La salle de la mairie pour Thédillac

Inscriptions, tarifs et paiement :



A COMPTER DE CETTE RENTREE SCOLAIRE, il est IMPERATIF de procéder à l'inscription de votre enfant au service garderie via le portail famille

Le tarif horaire est de 1 € par passage et par enfant.

Toute heure commencée sera facturée.

Horaires :

La garderie de Dégagnac fonctionne de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

La garderie de Lavercantière fonctionne de 7h30 à 8h15 et de 16h45 à 18h30

La garderie de Thédillac fonctionne de 7h30 à 8h15 et de 16h45 à 18h30

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires ci-dessus. Les enfants restant seul, à cause du retard des parents, seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

- Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et fermeture de ces services.
- Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné ;

Fonctionnement :

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne habilitée. Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou la personne habilitée. Si ce ne sont pas les parents qui viennent chercher l'enfant, merci de signaler le nom de la personne habilitée. En cas de non reprise d'un enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent en informera le président du SIVOS ;

Discipline :

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants.

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant la garderie.

Les enfants dont l'attitude perturberait le bon fonctionnement de l'animation périscolaire pourraient temporairement ou définitivement être exclus de ce service.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

Règlement de la cantine



Le service restauration scolaire est un service facultatif. C'est un moment de convivialité qui doit se dérouler dans le respect de toutes et tous.

Conditions d'inscription et prix du repas :



Les inscriptions doivent se faire via le portail famille.

Le service cantine est assuré de 12h à 13h20. Le prix du repas est fixé à 4 €. Pour toute absence sans justificatif, le repas restera dû.

La tarification sociale est en place ; le prix du repas est calculé en fonction du Quotient Familial.

Conditions d'admission :

Seuls les enfants scolarisés sur le RPI peuvent bénéficier du service de la cantine scolaire.

Traitement médical-Allergies :

Tout problème de santé pouvant avoir des conséquences pour l'enfant devra être signalé au personnel du SIVOS ;

Traitement médical : les agents du SIVOS en charge du service cantine ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas. Dans certains cas de maladies chroniques, un projet d'accueil individualisé(PAI) peut être mise en place. Il faut au préalable contacter le président du SIVOS ;

Allergies/régimes : Les parents d'un enfant souffrant d'intolérance alimentaire devront en avertir le président du SIVOS au moment de l'inscription et fournir un certificat médical. En cas de régime particulier, un repas fourni par la famille sera admis. Il devra obligatoirement porter le nom et le prénom de l'enfant. Là aussi un projet d'accueil individualisé(PAI) peut être mise en place. Il faut au préalable contacter le président du SIVOS ;

Sécurité/accident :

En cas d'accident, le personnel fera appel aux services de secours et contactera les parents ou responsables légaux de l'enfant.

Si l'enfant cause des dommages, l'assurance responsabilité civile de la famille sera engagée.

Discipline :

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant la cantine.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents du SIVOS en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire, le SIVOS se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de problème d'indiscipline grave ou faits très graves.